

## **Modalités d'accueil du jeune enfant au sein du Multi-Accueil Les P'tites Canailles**

### **Protocole d'accueil, de sécurité et d'hygiène appliqué dans le cadre de l'épidémie du coronavirus (covid19) Mise à jour du 24/06/2020**

Ce protocole est tiré des **consignes nationales pour la phase 3 de la levée du confinement dans les modes d'accueil du jeune enfant du Ministère de la Solidarité et de la santé** afin de permettre la reprise de l'activité du Multi-Accueil Les P'tites Canailles dans le respect des consignes sanitaires. De plus, afin de correspondre au mieux à nos conditions d'accueil, le Centre Socio-Culturel Les Platanes a ajouté quelques points complémentaires. Ce protocole vient compléter le règlement de fonctionnement et le projet éducatif de la structure déjà existants.

#### **1) Modalités d'accueil**

##### **✓ Locaux**

Les locaux du Multi-Accueil, géré par le Centre Socio-Culturel Les Platanes, sont mis à disposition par la Ville de Decize. Pendant la période des travaux de réfection réalisés au sein du Centre Socio-Culturel, les enfants sont accueillis dans les locaux de l'Accueil de Loisirs, situés Route d'avril, 58300 Decize.

Les salles utilisées sont les suivantes :

- Une salle de jeux, une salle dédiée au repas et au goûter, une cuisine, un dortoir, une infirmerie/salle de change, une salle de motricité ;
- Une buanderie équipée d'une machine à laver et d'un sèche-linge est entreposée dans les locaux de l'Espace Jeunesse, situé à proximité ;
- Le bureau de la Directrice, situé à proximité dans le bureau antérieurement occupé par le RASED.

Les enfants disposent d'une cour extérieure pour les activités de plein air.

##### **✓ Horaires d'ouverture de l'établissement**

Le Multi-Accueil peut accueillir les enfants du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30.

##### **✓ Contacts / Personnes référentes**

Isabelle Lauseur assure la direction du Multi-Accueil. La continuité de direction sera assurée par Séverine Huguet.

Isabelle Lauseur sera également référente en interne auprès de l'équipe et des familles pour toute question relative au Covid-19 en lien avec Séverine Huguet (auxiliaire de puériculture), la PMI et le médecin référent de la structure, Jacques Gaudillière.

Pour faciliter les échanges, un accueil téléphonique est assuré au 07.57.43.22.62. Vous pouvez aussi nous envoyer vos messages à l'adresse mail suivante : [multi-accueil@csc-decize.fr](mailto:multi-accueil@csc-decize.fr).

## ✓ **Capacité d'accueil**

Tous les enfants peuvent à nouveau être accueillis : la règle de l'accueil par groupe de 10 enfants est levée.

La capacité d'accueil de la structure est donc de 18 enfants maximum. **Conditions d'admissibilité – critères d'attribution des places**

Le Multi-Accueil accueille les enfants âgés de 3 mois à 3 ans révolus. Une priorité est donnée aux familles résidant dans une des communes adhérentes au Centre Socio-Culturel (voir règlement de fonctionnement).

**En fonction du nombre de places disponibles et/ou si une liste d'attente doit être établie, une attention particulière sera accordée à la situation des parents.**

**Une priorité sera alors accordée aux familles dont les parents remplissent les conditions suivantes et sur justificatif de statut professionnel :**

- **Professionnels et bénévoles de la filière de dépistage**
- **Professionnels des établissements et services du secteur médical, social et médico-social**
- **Professionnels des modes d'accueil du jeune enfant et de l'aide sociale à l'enfance**
- **Enseignants et professionnels des services scolaires, périscolaires et extrascolaires accueillant des mineurs (accueil de loisirs, centres sociaux...)**
- **Parents d'enfants en situation de handicap ou eux-mêmes en situation de handicap**
- **Famille monoparentale quelle que soit la situation professionnelle du parent**
- **Couples biactifs**
- **Parents dans une démarche de retour ou d'accès à l'emploi afin de faciliter leurs démarches**

## ✓ **Encadrement des enfants – qualifications du personnel**

Les enfants seront encadrés par l'équipe habituelle.

3 personnes seront présentes au minimum pour encadrer les enfants, quel que soit le nombre d'enfants accueillis. Cet encadrement sera renforcé pendant les temps forts de la journée (préparation des repas, repas, goûter...).

## **2) Organisation de l'Accueil des enfants**

### ✓ **L'accueil des parents est organisé de manière à limiter les risques de contamination :**

- L'accueil des parents se fera à l'entrée de l'établissement, côté Espace Jeunesse. Les familles devront prévenir de leur arrivée en utilisant la sonnette extérieure. Il est préférable que les parents ne rentrent pas dans les lieux d'accueil des enfants. Si la distance d'1 m ne peut pas être respectée lors de la remise de l'enfant, le port du masque est obligatoire ;
- Pour les parents amenés à rentrer dans la structure, la limite se fera à l'entrée pour la remise de l'enfant selon les conditions suivantes (nettoyage des mains et port du masque obligatoires). Un seul parent à la fois pourra rentrer dans la structure ;
- Pour toute nouvelle inscription, les parents seront reçus selon les conditions obligatoires suivantes : accueil par la Directrice munie d'un masque uniquement sur rdv, lavage des mains à l'entrée, port du masque, port de surchaussures ;
- Pour les arrivées et les départs : chaque parent est invité à respecter les horaires définis. Il est demandé à chaque parent de respecter la distance d'un mètre entre eux et entre les parents et le personnel ;

- Limiter le temps d'échanges avec les parents (des sms, appels téléphonique ou messages électroniques pourront remplacer utilement les transmissions orales habituelles) ;
- Respecter les mesures barrières ;
- Adopter la salutation distanciée (ne pas serrer la main, ne pas embrasser).

#### ✓ **Organisation de l'espace intérieur et des activités**

Dans la mesure où les enfants de l'Accueil de Loisirs et du Multi-Accueil sont accueillis dans des locaux communs, des règles adaptant l'organisation de l'espace intérieur devront être respectées :

- Permettre l'accueil en groupes autonomes, dans des espaces d'accueil distincts, sans échanges entre les groupes et sans regroupements des enfants ;
- Ne pas organiser d'activités collectives ou de repas communs aux groupes d'enfants ;
- Les différents groupes peuvent utiliser successivement les mêmes lieux au cours de la journée seulement après nettoyage du mobilier dans les lieux concernés ;
- Limiter la mutualisation des personnels et du matériel entre les groupes d'enfants. Avant tout échange avec un autre groupe, le matériel doit faire l'objet d'une désinfection ;
- Un nombre de jouets limités et pouvant être facilement nettoyés quotidiennement sera préparé en amont ce qui facilitera le nettoyage ;
- Le recours à des intervenants extérieurs auprès des enfants et l'accueil de stagiaires est à nouveau possible sous réserve d'une application stricte des consignes sanitaires et du port d'une tenue de travail spécifique ou d'une blouse ;
- Les activités à l'extérieur sont recommandées, en veillant à ne pas mélanger les groupes, le matériel et les structures de jeux extérieurs doivent être nettoyés une fois par jour.

#### ✓ **Organisation des repas**

- Le repas de l'enfant est fourni par la structure et préparé par l'Hôpital de Decize ;
- Lors de leur transmission et avant toute ouverture, les contenants sont nettoyés avec un chiffon ou un essuie-tout à usage unique humide ;
- Le mobilier (tables et chaises) de la salle dédiée au repas des enfants, qui sert également de salle d'animation au groupe des maternels de l'Accueil de Loisirs, doit être systématiquement nettoyé entre le passage de chaque groupe ;
- La distance physique d'1 m entre chaque enfant est levée lors des repas. Au demeurant, le personnel devra veiller à éviter les échanges de nourriture, de boisson entre les enfants ;
- Les professionnels qui donnent à manger aux enfants doivent respecter les mesures de distanciation physiques entre eux (min. 1 m) ;
- Hygiène des mains et du linge (voir dans les mesures sanitaires).

#### ✓ **Organisation de la sieste**

- La distance physique d'1 m entre chaque enfant est levée. Veiller à éviter les échanges de doudous ou de tétines lors des siestes ou au cours de la journée ;
- La règle de confinement reste imposée pour les doudous et les tétines : les doudous et les tétines restent à la crèche, ceux de la maison restent à la maison ;
- Hygiène des mains et du linge (voir dans les mesures sanitaires)

### 3) Mesures Sanitaires

#### ✓ Engagements et équipements de l'équipe d'encadrement :

- **Prendre sa température à son domicile chaque matin** et ne pas venir travailler en cas de fièvre ou en cas de symptômes.
- **Respect et application des règles d'hygiène** (les gestes barrières).
- **Le port du masque « grand public »** n'est plus obligatoire en présence des enfants et vient en complément des gestes barrières, lorsque la distance physique d'un mètre ne peut pas être respectée, afin de réduire le risque de transmission du virus. **Il reste obligatoire lors des déplacements au sein de la structure.**  
**Une personne sera dédiée à l'accueil des familles le matin et le soir. Lors de l'accueil, le port du masque reste obligatoire.**  
Des masques chirurgicaux ou en tissu, sont mis à disposition de l'équipe. Les masques devront être changés toutes les 4 heures. Les masques en tissu seront passés en machine à un minimum de 60 degrés tous les soirs.
- **Port de vêtements changés quotidiennement** ou d'une tenue de travail et de chaussures d'intérieur réservées à l'usage du Multi-Accueil (ou surchaussures fournies par le Centre Socio-Culturel).

Les toilettes adultes restent banalisées en tant que vestiaire pour le personnel : des équipements de protection individuelle sont mis à disposition (masques, surchaussures) ainsi que la tenue de travail amenée par les salariés (tenue de travail, chaussures...). Le personnel devra laisser sa tenue d'arrivée dans un autre sac.

Les équipements de protection utilisés au cours de la journée (masques en tissu, surchaussures...) doivent être mis dans la poubelle (masque à usage unique) ou dans un sac en tissu et laissé dans le vestiaire.

#### ✓ Engagement des familles

##### ➤ En matière de santé et de prévention :

- Tous les jours, les parents doivent **prendre la température de leur enfant** avant de se rendre au Multi-Accueil. Si l'enfant a de la fièvre, les parents doivent le garder au domicile ;
- En cas d'apparition de symptômes évoquant un COVID-19 à domicile, les parents s'engagent à ne pas confier leur enfant au Multi-Accueil ;
- Les parents s'engagent à ne pas confier leur enfant en cas d'apparition de symptômes évoquant le COVID-19 chez l'un des membres de la famille de l'enfant ;
- Si votre enfant est considéré comme une personne vulnérable ou « à risque », il doit être autant que possible protégé et nous vous demandons de ne pas le confier au Multi-Accueil. Il suffit que votre médecin vous remette un certificat d'isolement et de le transmettre à votre employeur.

##### ➤ Equipement des enfants

- Il est impératif que les **vêtements** des enfants soient **changés quotidiennement**
- Compte tenu du risque d'étouffement, le **port du masque est proscrit** pour les enfants de moins de 3 ans.

#### ✓ Hygiène respiratoire :

- Être attentif à tousser, se moucher et éternuer dans un mouchoir en papier jetable
- Jeter les mouchoirs souillés après chaque usage, dans une poubelle munie d'un sac poubelle et d'un couvercle.

✓ **Hygiène des mains :**

➤ **Pour les professionnels, se laver systématiquement les mains pendant trente secondes, les sécher avec du papier à usage unique :**

- Le matin avant tout contact avec les enfants ;
- Après tout contact avec l'un des parents ;
- Avant tout contact avec un aliment et, avant et après chaque repas ;
- Avant et après chaque change ;
- Avant d'accompagner un enfant aux toilettes et après l'y avoir accompagné ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, éternué ;
- Plusieurs fois par jour (au moins toutes les deux heures), notamment à l'occasion des changements d'activité.

➤ **Pour les enfants, autant que possible, le lavage des mains doit être pratiqué :**

- A l'arrivée de l'enfant ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant et après chaque sieste ;
- Avant et après chaque change ou passage aux toilettes ;
- Plusieurs fois par jour (au moins toutes les deux heures) notamment à l'occasion des changements d'activité ;
- Avant le départ de l'enfant.

✓ **Usage de solutions hydroalcooliques :**

Un lavage doux des mains à l'eau courante et au savon est préconisé et sera privilégié pour tous, notamment chez les jeunes enfants.

A titre exceptionnel, il est possible d'utiliser des solutions hydroalcooliques (SHA) en alternative au lavage des mains à l'eau courante et au savon. L'hygiène des mains par friction avec une solution hydroalcoolique (SHA) doit être privilégiée sur des mains sèches, non souillées, non poudrées. Les SHA sont efficaces pour la désinfection des mains et doivent être facilement accessibles.

Les instructions d'hygiène des mains doivent être affichées dans les vestiaires, la salle de change/infirmier, la cuisine et coin repas.

✓ **Change des enfants**

- Veiller à désinfecter le plan de change et à préparer le matériel aux changes de la journée avant l'arrivée des enfants
- Les linges utilisés lors de chaque change sont placés dans un bac à linge sale équipé d'un couvercle après chaque change
- Désinfecter systématiquement le plan de change entre deux changes
- Le lavabo, la robinetterie, l'espace contigu sont désinfectés au moins deux fois par jour
- La poubelle des couches est vidée au moins deux fois par jour

✓ **Entretien du linge**

- Changer régulièrement le linge utilisé pour les enfants : au minimum une fois par jour et dès que nécessaire (bavoirs, gants de toilette, draps, turbulettes et serviettes individuelles des enfants) ;
- Manipuler le linge avec soin : toujours porter un masque et des gants, ne pas le serrer contre soi ;
- Mettre le linge utilisé dans les bacs à linge sale équipés d'un couvercle situés dans chaque pièce (cuisine, salle de change, dortoir, vestiaires)

- Récupérer le linge et mettre dans un ou plusieurs sacs en tissu selon le volume et le fermer. Désinfecter les bacs à linge. Emmener le linge dans la buanderie et mettre les sacs directement en machine.
- Température de lavage : au moins 60° pendant au moins 30 minutes ; passer au sèche-linge.
- Se laver les mains après toute manipulation du linge sale.

✓ **Hygiène des locaux et du matériel :**

En plus du nettoyage régulier, les surfaces qui sont fréquemment touchées avec les mains doivent être nettoyées et désinfectées au moins deux fois par jour par l'équipe d'encadrement.

- **Port obligatoire d'une blouse, de gants et d'un masque pour le personnel d'entretien**
- **Port obligatoire d'une blouse, de gants, d'une charlotte et d'un masque pour toutes les opérations liées à la préparation des repas ;**
- **Port obligatoire de gants et d'un masque pour le personnel d'encadrement pour toute opération de désinfection ;**
- **L'équipe d'encadrement procédera au nettoyage des jeux et des jouets en soutien du personnel d'entretien ;**
- **Aérer régulièrement les locaux**, au moins une fois toutes les trois heures, pendant 15 minutes ;
- Veiller à **l'approvisionnement permanent des points de lavage des mains** en serviettes à usage unique et en savon ;
- Veiller à **l'approvisionnement permanent de l'espace de change** en serviettes individuelles à usages uniques ;
- **Nettoyage-désinfection des surfaces avec les produits habituels :**
  - Procéder plusieurs fois par jour à la désinfection des surfaces susceptibles d'être en contact avec les mains à l'aide de lingettes ou bandeaux désinfectants, notamment des matériels et surfaces utilisés (matériel de cuisine, jouets, cuvettes de toilettes, pots individuels, plan de change, poignées de portes, tables, chaises, lits et mobiliers permanents, etc...) ;
  - Porter une attention particulière aux surfaces en plastique et en acier, aux objets pouvant être portés à la bouche.
  - Pour les jouets pouvant être portés à la bouche, des objets en plastique et en tissu seront privilégiés. Ils seront lavés soit en machine à 60°, soit avec un produit désinfectant compatible avec les surfaces alimentaires, puis bien rincés à l'eau claire.
  - Les lingettes/bandeaux réutilisables ne peuvent être utilisées qu'une seule fois et réemployés qu'après lavage à 60°. Une fois utilisé, mettre dans la panier à linge munie d'un couvercle.
- **Nettoyage-désinfection des sols :**
  - Pour la désinfection, utiliser les produits habituels de nettoyage et respecter les consignes d'utilisation inscrites sur les produits utilisés (nombre d'application, rinçage, séchage...) ;
  - Une bande ou une lingette déjà utilisée ne doit jamais être replongée dans un produit propre. Les lingettes/bandeaux réutilisables ne peuvent réemployés qu'après lavage à 60°.
  - Les lingettes et bandeaux à usage unique doivent être éliminés dans un sac en plastique étanche, via la filière des ordures ménagères.
  - Éviter l'utilisation de vaporisateur ou pulvérisateur afin de limiter l'inhalation d'aérosol de produit désinfectant (irritant les voies respiratoires).
  - Changer le linge tous les jours et dès que nécessaire (draps, gants, couvertures...).

#### ✓ **Evacuation des déchets**

- Vider au moins une fois par jour les poubelles et autres conditionnements ;
- Jeter les déchets potentiellement souillés (masques, couches, bébés, lingettes, mouchoirs) dans un sac poubelle ;
- Les sacs plastiques utilisés pour les ordures ménagères sont fermés et placés dans un deuxième sac plastique pour ordures ménagères lequel est éliminé via la filière des ordures ménagères.
- Désinfecter les poubelles (en particulier les couvercles) tous les jours.

#### **4) Repérage précoce et conduites à tenir en cas en cas d'apparitions de symptômes du Covid-19**

##### ✓ **Chez l'enfant**

- En cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez un enfant accueilli, ou en cas de fièvre, les parents seront immédiatement avertis et devront venir le chercher le plus rapidement possible. Dans l'attente de leur arrivée, l'enfant malade sera isolé dans le bureau de la directrice du Multi-Accueil et si nécessaire la directrice contactera le Samu.

Les parents devront contacter le médecin référent de leur enfant ; en cas d'urgence contacter le 15.

- Alerter le Référent Covid-19 de la structure qui doit conseiller et orienter les professionnels de la structure sur l'attitude à avoir et la procédure à suivre.
- Le retour de l'enfant ne pourra être envisagé qu'à l'issue d'une période d'au moins 8 jours après le début des symptômes et après au moins 48 heures sans fièvre.

##### ✓ **Chez un professionnel**

Tout professionnel atteint du Covid-19 doit cesser son activité. Cela vaut également en cas d'atteinte d'un des membres de son foyer.

Si un professionnel présente des signes évocateurs du Covid-19 pendant son temps de travail, il doit immédiatement s'isoler et rentrer chez lui pour prévenir son médecin traitant. En cas de symptômes graves, par exemple détresse respiratoire, contacter le 15.

Le retour au travail du professionnel atteint ne pourra être envisagé qu'à l'issue de l'arrêt de travail.

##### ✓ **Chez un proche d'un enfant ou d'un professionnel**

Un professionnel ayant eu un contact prolongé avec un enfant ou un proche atteint du Covid-19 doit consulter son médecin traitant qui pourra prescrire un arrêt de travail s'il l'estime nécessaire.

De même, les parents s'engagent à ne pas confier leurs enfants en cas d'apparition de symptômes évoquant le Covid-19 chez l'un des membres de la famille et de l'enfant.

##### ✓ **Personnes vulnérables**

Il n'est pas recommandé aux professionnels de la petite enfance relevant de la catégorie des personnes vulnérables ou « à risque » de travailler auprès des jeunes enfants.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai, tout professionnel peut être, dans ce cas, placé en activité partielle en tant que personne vulnérable ou proche de personne vulnérable pendant l'épidémie :

- Si le professionnel souffre d'une affection de longue durée, l'assurance maladie lui adresse un certificat d'isolement
- Dans les autres cas, il s'adresse à son médecin pour que ce dernier lui remette un certificat d'isolement, qu'il doit ensuite transmettre à son employeur qui le placera le cas échéant en activité partielle.

## **Consignes de nettoyage lorsqu'un cas Covid-19 est constaté**

**Lorsqu'un cas de COVID-19 est diagnostiqué chez un professionnel ou un enfant accueilli, un nettoyage approfondi est nécessaire pour éliminer le virus de l'environnement avant de pouvoir reprendre l'accueil.**

- Ne pas utiliser un aspirateur pour le nettoyage des sols ;
- Les locaux (sols et surfaces) supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :
  - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique (UU) imprégné d'un produit détergent ;
  - Rincer à l'eau du réseau avec un autre bandeau de lavage à UU ;
  - Laisser sécher ;
  - Puis désinfecter les sols et surfaces à l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide) avec un bandeau de lavage à UU différent des deux précédents. A défaut d'eau de javel, le produit utilisé devra être virucide selon la norme NF 14476 (en référence à la fiche technique du produit).
- Tenue du personnel d'entretien : surblouse à UU, gants de ménage résistants, lunettes de protection (en cas de risques d'éclaboussures de matières organiques ou chimiques), bottes ou chaussures de travail fermées.
- Lavage à 60° des lingettes et bandeaux réutilisables
- Elimination des lingettes et bandeaux de lavage à UU dans un double sac poubelle, à conserver 24 heures dans un espace clos réservé à cet effet avant élimination dans la filière ordures ménagères ou selon une filière industrielle spécifique.